

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 01 juin 2015*

**N°38/06/2015 : CESSION DE L'IMMEUBLE - PERIMETRE DE RESTAURATION  
IMMOBILIERE - SITUE 58 FAUBOURG DU MOUSTIER A LA SOCIETE MESOLIA**

*L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.*

**Etaient présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 7**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Marie-Claude BERLY à Jean-François GARRIGUES, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1,

Vu la délibération n°238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 11 mai 2015, portant estimation de ce bien à 96 000 € (+/- 10%),

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 58 faubourg du Moustier à Montauban, implanté sur une parcelle, cadastrée BP 53 d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée un immeuble d'environ 320m<sup>2</sup> avec jardin à l'arrière composé initialement de 4T1 et 2T2.

Cet ensemble immobilier, plus habité depuis plusieurs années, est en état de grande vétusté et nécessite une réhabilitation complète et de lourds investissements.

Ainsi, la Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition d'un montant de 59 800 € émanant de la société MESOLIA, entreprise sociale pour l'habitat représentée par M. Emmanuel PICARD, qui souhaite acquérir cet ensemble immobilier, en l'état afin de réaliser des logements sociaux.

Dans la mesure où la réhabilitation de l'immeuble nécessite des travaux très importants et très onéreux pour la Ville de Montauban et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans le secteur du centre-ville ainsi que dans le programme local de l'habitat, il vous est proposé de céder à la société MESOLIA la parcelle BP 53 et l'immeuble implanté dessus, sis 58 faubourg du Moustier, au prix de 59 800€.

Il est précisé que cette vente vise à participer à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Etat en matière de réalisation de logements sociaux dans le cadre de la période triennale 2014-2016. Le prix de vente est déterminé conformément au conventionnement mis en œuvre avec l'ANRU, ce qui encadre le prix au m<sup>2</sup>. En conséquence, cette opération fera l'objet d'un subventionnement de l'ANRU.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives), au financement de l'opération ainsi que l'obtention d'un permis.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder l'ensemble immobilier, en l'état, sis sur la parcelle cadastrée BP 53 au prix de 59 800 € net vendeur à la société MESOLIA ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, ...).

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 8.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **04 JUIN 2015**

De sa publication le : **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

